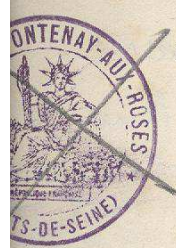


Le Maire, soussigné, certifie (3) que le Recteur de l'Académie a formé opposition à l'ouverture de l'école et que, par décision du Conseil académique, en date du le recours du sieur contre ladite opposition a été

Le Vingt quatre du mois de juin mil haif cent soixante quinze s'est présenté devant nous, Maire de la commune de **FONTENAY-AUX-ROSES** arrondissement d' ANTONY, département des **Hauts-de-Seine(92)**



LE MAIRE,

~~Monsieur~~ Mademoiselle Le PASLIER Colette, Marguerite, Marie née à Paris 15<sup>em</sup> département de la Seine pourvu d'un (1) Brevet Professionnel à lui délivré par l'académie de Paris le 4 juillet 1952 à Paris

Lequel nous a déclaré, conformément à l'article 27 de la loi du 15 mars 1850, avoir l'intention d'ouvrir une école Technique Privée dans la commune de **FONTENAY-AUX-ROSES** rue Boris Vilde, n° 39, département des **Hauts-de-Seine(92)**

~~Monsieur~~ Mademoiselle Le PASLIER a déclaré, en outre, qu'il a successivement habité, depuis dix ans, dans les communes ci-après désignées, et qu'il y a exercé les professions suivantes, savoir : (2)

d' octobre 1959 à août 1967

Directrice  
de l'École technique  
49, Rue gambetta à MALAKOF

de Septembre 1967 à juin 1975

Directrice  
de l'École technique  
44, Voie des Guillons à  
CHATENAY-D

Le Maire, soussigné, reconnaît avoir reçu, à l'appui de la présente déclaration, l'acte de naissance et le brevet de capacité dudit sieur

Dont acte que le déclarant a signé avec nous et dont il lui a été délivré récépissé.

La Déclarante

Le Paslier

Le Maire,



Jouin

(1) Indiquer la nature du titre de capacité.  
(2) Indiquer la durée du séjour dans chaque commune.  
(3) On biffera ce certificat lorsqu'il n'y aura pas eu d'opposition.